

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : CECCALDI Attilius, MARCHETTI François, MASSIANI Jean-Louis, POLI Pierre, ROSSI François, SUZZONI Etienne

Secrétaire de séance : CECCALDI Attilius

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que le dispositif LEADER (Acronyme de « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») est un programme initié par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie. Le Pays de Balagne a porté avec succès deux générations de ce programme sur son territoire (2007-2013 et 2014-2020).

La Collectivité de Corse est l'autorité de gestion pour la prochaine vague 2023-2027. A ce titre, afin d'organiser le programme LEADER 2023-2027 en Corse, la Région lance une Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des territoires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

Un Appel à manifestation d'intérêt a ainsi été lancé par la Collectivité de Corse qui exige une réponse avant le 11 avril 2023. Les orientations stratégiques devront s'appuyer sur les sept principes fondamentaux LEADER :

- La mise en place d'une SLD à l'échelle d'un territoire de projet ;
- Une démarche ascendante et participative ;
- Un partenariat public-privé formalisé ;
- Un soutien à l'innovation en milieu rural ;
- Une approche intégrée et multisectorielle ;
- Une mise en réseau des acteurs au niveau territorial ;
- Et la mise en place de démarches de coopération (interterritoriale ou transnationale) avec d'autres territoires ruraux, nationaux et européens.

Afin de permettre à chaque territoire retenu de finaliser sa candidature dans de bonnes conditions, la Collectivité de Corse propose une aide forfaitaire financée à 100% par le FEADER (mesure 19.1) accordée à chacun d'entre eux, à hauteur de 15 000 €.

Cette aide finance l'animation et le fonctionnement du GAL ainsi que des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de développement : recrutement, frais de structure, déplacements, études, formations des acteurs, projets, etc.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le positionnement du Pays de Balagne pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER afin que le GAL du Pays de Balagne soit sélectionné ;
- Approuve la demande d'aide, au titre de mesure 19.1 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme Leader pour l'année 2023-2027 ;
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Excusés 3
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2023/007

Date de convocation :

16/03/2023

Date d'affichage : 27/03/2023

OBJET : candidature AMI Leader 2023-2027 : Groupe d'Action Locale et demande de subvention (Soutien préparatoire dispositif LEADER 2023-2027 / mesure 19.1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230323-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Affichage : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

Pour extrait conforme,
Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés.

Le Président, Monsieur Pierre POLI

Pays de
Baagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230323-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Affichage : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

